



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 120454

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la demande formulée par certains agriculteurs, d'un anonymat sur les parcelles exploitées avec des plantes OGM et leur propriétaire. Si les actions de destructions volontaires de cultures sont condamnables, l'anonymat en la matière n'est pas acceptable au regard du principe de responsabilité pour les exploitants par rapport à leur choix et d'information du consommateur comme des élus sur les expérimentations menées. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'obligation de fourniture d'informations sur les semis d'organismes génétiquement modifiés (OGM) vient d'être instituée par arrêté ministériel publié le 20 mars 2007. Cet arrêté permet de créer un registre national qui recensera le nombre et la surface des parcelles semées en OGM, ainsi que leur localisation. Ce registre précisera au public, sur le site www.ogm.gouv.fr, le nombre et la surface des parcelles OGM présents dans chaque canton. Par ailleurs, les agriculteurs qui cultiveront en 2007 des maïs OGM s'engageront à en informer les cultivateurs des parcelles voisines. Concernant les expérimentations de cultures de plantes génétiquement modifiées, elles sont instruites par les services du ministère chargé l'agriculture. Avant d'être autorisées, elles font l'objet d'une évaluation scientifique, d'une enquête de terrain, d'une information des maires des communes où elles doivent être implantées, et enfin d'une consultation du public. Dès que l'essai est autorisé et que le responsable confirme qu'il sera effectivement implanté, une fiche d'information destinée au public est adressée par le ministère de l'agriculture et de la pêche aux maires des communes concernées, pour affichage en mairie.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120454

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2547

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4409